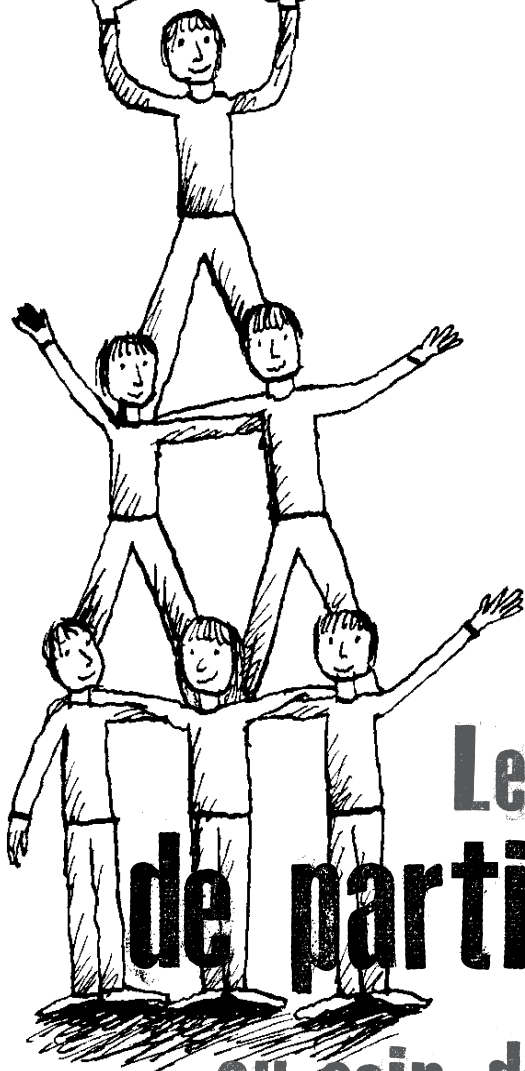
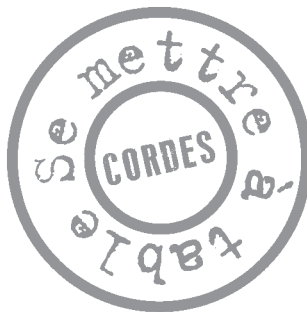



École



Les structures de participation au sein de l'école

L'école est un lieu où différents acteurs (élèves, parents, enseignants, éducateurs, personnel administratif et technique...) se croisent et collaborent. Chacun son rôle, chacun sa place.

¹Sonecom-SPRL, « Enquête sur la participation des enfants et des jeunes de 10 à 18 ans », pour le compte de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, avril 2007.

En vue d'une cohabitation harmonieuse, différentes structures sont mises en place pour favoriser la communication et les échanges entre acteurs. L'école, comme lieu d'apprentissage de la citoyenneté, se doit de permettre l'expression de chacun.  (voir fiche focus n° 13 "diversité culturelle").

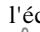
Selon l'étude de Sonecom réalisée en 2007¹, les jeunes sont demandeurs d'une plus grande participation aux décisions qui les concernent à l'école : ils sont majoritaires à souhaiter être davantage écoutés par les enseignants (66%) et la direction (55%)... Selon une lecture optimiste ou pessimiste de ces chiffres, on trou-

vera que la participation est lente ou rapide à s'installer puisque environ un jeune sur cinq estime que son avis est pris en compte par les acteurs scolaires.

Cette fiche détaille quelques structures présentes dans l'école, certaines obligatoires, d'autres pas, qui favorisent la concertation et permettent aux différents acteurs d'être entendus. Il est intéressant d'investiguer aussi d'autres instances encourageant la participation et la collaboration des acteurs de l'école comme par exemple, les concertations, les COCOBA (Comités de concertation de base), les journées pédagogiques, les Cellules Bien-être, les cellules EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle), les coordinations, l'accueil des parents et toutes autres initiatives collectives propres à chaque école.

QUI SONT-ILS ET QUE FONT-ILS DANS L'ÉCOLE ?

L'Association de parents

Dans chaque école, les parents d'élèves ont le droit de se regrouper en association de parents (AP). L'école a l'obligation d'accueillir ce groupe et d'en faciliter le fonctionnement. Le défi de toute AP est de susciter la participation active des parents d'élèves en vue de leur permettre de jouer pleinement un rôle de partenaire éducatif au sein de l'école.  (voir fiche focus n° 15 "les parents et l'école").

Les missions de l'AP sont : « faciliter les relations entre les parents d'élèves et l'ensemble de la communauté éducative, dans l'intérêt de tous les élèves, de leur réussite et de leur épanouissement dans le respect des droits et obligations de

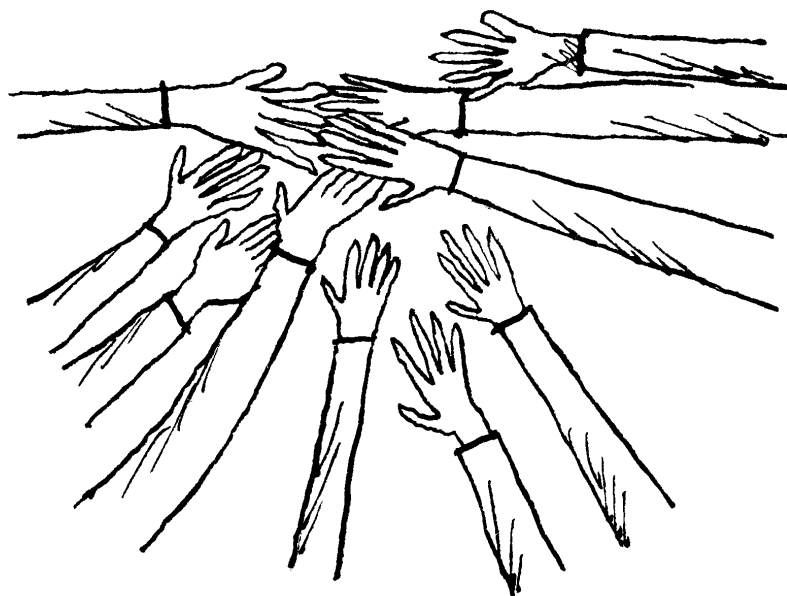
chacun. Elle organise une veille passive et active en vue d'informer, le plus objectivement possible, tous les parents d'élèves».²

Elle rassemble les parents et permet de traiter de façon collective leurs préoccupations. Elle relaye les demandes et propositions auprès de la Direction et des enseignants. Via ses représentants, l'AP peut aborder et donner son avis au sein du conseil de participation notamment sur le projet d'établissement et sa mise en oeuvre. L'AP est un lieu privilégié de contacts et d'échanges entre parents. Elle favorise le débat d'idées avec l'organisation de conférences ou d'enquêtes. Elle est un lieu de réflexion et d'information sur des thèmes aussi variés et importants que l'alimentation, la santé, l'environnement, l'éducation et l'enseignement...

L'Association de parents soutient aussi les parents dans leurs responsabilités d'éducateurs et de citoyens et développe la solidarité entre les personnes. Les associations de parents sont regroupées en fédérations: la FAPEO (Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement officiel) et l'UFAPEC (Union des fédérations des associations de parents de l'enseignement catholique). Ces fédérations sont présentes dans différentes instances et participent aux concertations sur les politiques de l'enseignement.

Le Conseil de participation

Le Conseil de participation³ doit être mis en place dans tous les établissements organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce conseil se réunit au minimum 2 fois par an. Il est composé du chef d'établissement, de délégués du PO, de membres élus: des représentants du personnel enseignant et auxiliaires d'éducation tels les centres PSE/PMS, des représentants des parents, des représentants des élèves (non obligatoire dans l'enseignement fondamental), un représentant du personnel administratif et ouvrier et enfin des représentants cooptés de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement.



Les missions du Conseil de participation sont «de débattre du projet d'établissement sur base des propositions qui lui sont remises par les délégués du pouvoir organisateur, de l'amender et de le compléter, de le proposer à l'approbation du Ministre ou du pouvoir organisa-

teur. Il revient aussi au Conseil de participation d'évaluer tous les trois ans le projet d'établissement et de proposer des adaptations. Il mène aussi une réflexion globale sur les coûts scolaires à charge des familles (dans les limites précisées dans la circulaire 1461 du 10 mai 2006) et

& Trucs astuces

- A l'extérieur de l'école, il existe une multitude d'acteurs qui peuvent soutenir des démarches participatives dans différents domaines. Le CLPS (Centre local de promotion de la santé) de votre région peut aider à les identifier.
- Pourquoi ne pas rassembler les parents actifs de l'AP et les associations locales (centre culturel, les consultations ONE, bibliothèque, les cours d'alpha, les mutualités, maison de quartier, maison médicale, club sportif, les groupes d'achats solidaires...) pour réfléchir aux modes de communication avec les parents et améliorer les contacts avec les familles.
- Susciter des collaborations avec les Ecoles de devoirs pour faire le pont avec les familles et réfléchir à d'autres approches éducatives et participatives avec les élèves (www.ffedd.be).
- Pour former les élèves à leur rôle de délégué, les Fédérations d'associations de parents proposent des formations de délégués d'élèves: www.ufapec.be et www.fapeo.be
- L'université de paix organise régulièrement des formations et propose des outils et jeux coopératifs pour permettre aux élèves de faire l'expérience de la coopération et introduire petit à petit ce type de comportement entre les élèves.
- A explorer: les ressources de la société civile telles que la Ligue des familles (www.citoyenparent.be) un mouvement de citoyens-parents, qui développe des initiatives (citoyens... à la soupe) pour améliorer la relation école/familles ou d'autres associations (telles: www.associationfdolto.be, www.yakapa.be ou www.ecoledesparents.be) qui, tout comme les associations de parents, cherchent à renforcer le partenariat éducatif parents-école.

² décret du 30/04/2009, Ref 1, Article 2 § 2.

³ selon l'article 69 du décret du 24/07/97, le décret du 30/06/98 et le décret du 13/07/98.

peut proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement de ces frais.

Le Pouvoir organisateur

Le PO⁴ est l'organe de gestion de l'école dans ses dimensions administratives, comptables et pédagogiques. Parmi ses missions, le PO a la charge d'élaborer les projets éducatifs, pédagogiques et d'établissement en lien avec les missions de l'enseignement (décret «missions»). Le PO peut être à l'écoute des réflexions et propositions notamment du Conseil de participation, de l' Association de parents... Il a aussi pour tâche d'engager les enseignants, de gérer les subsides de fonctionnement, d'entretenir les bâtiments, de gérer le personnel.

La majorité des PO de l'enseignement subventionné adhèrent à une fédération de pouvoirs organisateurs qui les représente auprès du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon le réseau, la composition du PO varie. Pour l'enseignement officiel, le PO est soit la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit les provinces, les communes et la COCOF – Commission Communautaire française (www.cpeons.

be). Pour l'enseignement libre: le pouvoir organisateur est composé de personnes, d'associations, confessionnelles (www.segec.be) ou non confessionnelles (www.felsi.be).

APPRENDRE LA PARTICIPATION

Depuis le décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté, différentes activités et structures sont mises en place au niveau des élèves. Les noms de celles-ci recouvrent parfois des structures qui existaient déjà dans certaines écoles auparavant. L'objectif général de la Cellule démocratie et barbarie de la FWB, à l'initiative de ce décret, est de promouvoir la compréhension de notre société démocratique et du fonctionnement de ses institutions, le travail de mémoire, la responsabilité vis-à-vis des autres, de l'environnement et du patrimoine au niveau local ou à un niveau plus global et dans une approche multi-disciplinaire.

Le Conseil des délégués d'élèves

Il est formé par l'ensemble des délégués de classe d'un même cycle ou degré. L'élection de délégués de

classe est obligatoire au début de l'année scolaire à partir de la 5^e primaire et pour tout le secondaire. Le délégué de classe est le porte-parole de sa classe auprès du Conseil des délégués d'élèves qui doit se réunir au moins six fois par an. Ce conseil centralise et relaye les questions, propositions ou demandes émanant des élèves et les transmet au Conseil de participation, au chef d'établissement/PO, ou pourquoi pas, à l'AP. Pour chaque cycle ou degré, deux membres de l'équipe éducative accompagnent le conseil à titre d'experts. Au niveau de l'école, l'ensemble des conseils de délégués se réunissent au minimum une fois par an.

Des pratiques de concertation avec les élèves ont déjà été mises en place parfois sous forme de conseil d'école, de conseil de classe, pour favoriser l'échange et la participation au sein de la classe. Par exemple, le conseil de classe coopératif, le D.E.C.E. (Dispositif d'expression collective des élèves), le conseil de coopération, le cercle de parole, «le tapis» et les moments que l'enseignant(e) met en place. Comme le soulignent les enseignants formés à la Pédagogie institution-



⁴ Selon le décret du 24 juillet 1997.



nelle (PI): ces dispositifs exigent qu'on leur donne du temps pour exister.

Le Conseil de classe coopératif selon la Pédagogie institutionnelle

Les conseils de classe coopératifs inscrivent de nouvelles habitudes fondamentales d'échange entre élèves. Tous les élèves de la classe et l(es) enseignant(s) y participent. Le Conseil de classe coopératif constitue un lieu où chacun peut s'exprimer, un moment où l'on règle les conflits, parle de ce que l'on a vécu en classe, où l'on peut faire des propositions, donner son avis, échanger des points de vue ou simplement partager une information. Structuré et fonctionnant selon des règles établies, ce conseil est le seul lieu de décision. Les élèves peuvent inscrire au cours de la semaine leurs revendications, problèmes, désirs dans un recueil qui servira à établir l'ordre du jour.

«Le Conseil de classe coopératif prend tout son sens à condition que la classe soit envisagée comme un espace social de travail et d'apprentissage coopératif où prime la reconnaissance de chaque sujet». Il s'agit, entre autres, de travailler à l'organisation de la classe, entre les désirs des élèves et leur articulation chapeauté par le professeur. Selon Thérèse Diez, enseignante expérimentatrice de la PI «Face à toutes ces demandes, ces imprévus, toute cette place réclamée par les élèves à corps et à cris, se met en place un temps, un lieu central: «le Conseil», institution immuable. Chaque semaine, nous débattons: les places, les responsabilités, le voyage scolaire, les projets en cours, les apprentissages, l'ambiance... pendant qu'un élève s'exerce à la présidence, un autre rappelle à l'ordre les gêneurs et le troisième fait le secrétariat, les choses se vivent, se disent et s'analysent...»⁴

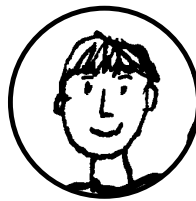
Derrière la mise en place d'un conseil de classe coopératif, il y a toute une philosophie de la citoyenneté, de la pédagogie et de la participation qui influence la vie du groupe bien au-delà des limites de la classe.⁵ ■

Oui Mais...

Oui... des structures participatives existent dans l'école.

Mais... malgré la présence de ces structures, il est parfois difficile de se faire entendre!

Il est vrai que chacun de ces organes répond à une logique propre et a une structure prédéfinie (en général par la loi), qui organise la communication entre les acteurs de l'école. Pour qu'elles vivent, qu'elles remplissent leur fonction et qu'elles prennent tout leur sens, ces structures demandent à être investies par les différents acteurs avec bienveillance et bonne volonté. L'exercice de la participation peut se faire à mille endroits... rien ne nous empêche d'utiliser d'autres chemins plus informels pour communiquer et discuter.



⁴ in « Désirs à Prendre, Récits de Pédagogie Institutionnelle », CGé, Couleurs livres asbl, Bruxelles 2010.

⁵ voir « Faire de la Pédagogie Institutionnelle », N. Desmet, asbl Le Grain, 2006.

Pour aller plus loin

- www.enseignement.be: site de l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique.
- Sur le Conseil d'école, voir S.Lambert, « Si limite m'était contrée... », Revue Traces, n°197 - sept 2010 sur le site de l'asbl Changements pour l'égalité - CGé (www.changement-egalite.be)
- Miguel Lloreda « Des conseils de classe, d'accord mais pour quoi faire ? » TRACeS, CGé, n°172 sept-oct 2005.
- www.lesdelegates.net: ce site de la FWB pour les délégués de classe reprend une série de textes et de propositions pour faire vivre la citoyenneté, la démocratie et la participation au sein des écoles.
- www.fapeo.be: le site de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel propose un document « Je participe, tu participes, nous participons: des élèves citoyens à l'école », Joëlle Lacroix, les analyses de la FAPEO, 2011.
- www.ufapec.be: le site de l'Union des fédérations des associations de parents de l'enseignement catholique propose divers documents sur la participation des élèves et des parents à l'école.